



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 13 décembre 2017 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-1076

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES BÉGIN ET DE LANAUDIÈRE ET BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU – JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Bégin, dossier RS-17-192, comme illustré au plan numéro CRO-17-456 du 13 novembre 2017.

Installer une zone de stationnement interdit :

| <u>Rues</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u> | <u>En vigueur</u> |
|--------------------|---------------------|--|--------------------------|
| Bégin | Est | À partir du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 30 m vers le sud | En tout temps |
| Bégin | Est | À partir d'un point situé à 30 m au sud du boulevard Alexandre-Taché, jusqu'à la rue de Lanaudière | Décembre à mars |
| Bégin | Est | À partir de la rue de Lanaudière, sur une distance de 8 m vers le sud | En tout temps |
| Bégin | Est | À partir d'un point situé à 8 m au sud de la rue de Lanaudière, sur une distance de 40 m vers le sud | Décembre à mars |
| Bégin | Est | À partir du boulevard de Lucerne, sur une distance de 7 m vers le nord | En tout temps |

| <u>Rues</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u> | <u>En vigueur</u> |
|---------------|--------------|---|-------------------|
| Bégin | Ouest | À partir du boulevard de Lucerne, sur une distance de 5 m vers le nord | En tout temps |
| Bégin | Ouest | À partir du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 25 m vers le sud | En tout temps |
| De Lanaudière | Sud | À partir de la rue Bégin, sur une distance de 8 m vers l'est | En tout temps |
| De Lucerne | Nord | À partir de la rue Bégin, sur une distance de 7 m vers l'est | En tout temps |
| De Lucerne | Nord | À partir de la rue Bégin, sur une distance de 5 m vers l'ouest | En tout temps |

Installer une zone de stationnement limité :

| <u>Rues</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u> | <u>En vigueur</u> |
|---------------|--------------|--|---|
| Bégin | Est | À partir d'un point situé à 30 m au sud du boulevard Alexandre-Taché, jusqu'à la rue De Lanaudière | 2 heures Avril à novembre |
| Bégin | Est | À partir d'un point situé à 8 m au sud de la rue de Lanaudière, sur une distance de 40 m vers le sud | 2 heures Avril à novembre |
| De Lanaudière | Sud | À partir d'un point situé à 8 m à l'est de la rue Bégin, sur une distance de 25 m vers l'est | 2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi |
| De Lucerne | Nord | À partir d'un point situé à 7 m à l'est de la rue Bégin, sur une distance de 20 m vers l'est | 2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi |
| De Lucerne | Nord | À partir d'un point situé à 5 m à l'ouest de la rue Bégin, sur une distance de 30 m vers l'ouest | 2 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi |

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-456 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-1077

AUTORISATION DE L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MALONEY OUEST ET DE LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-882 du 26 octobre 2016, adjugeait un contrat à la firme d'ingénieurs-conseils Quadrivium conseil inc., pour la préparation de plans et devis, incluant la surveillance des travaux avec résidence pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Maloney Ouest et de la rue Saint-Louis, pour un montant total de 49 439,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Quadrivium conseil inc. a déposé de nouvelles demandes de coûts supplémentaires pour des services professionnels réalisés qui n'étaient pas prévus au contrat initial, et ce, pour un montant de 5 078,38 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants présentés dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures considère cet ajustement au contrat comme étant justifié et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût de soumission d'un montant supplémentaire de 5 078,38 \$ incluant les taxes, à la firme Quadrivium conseil inc., pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Maloney Ouest et de la rue Saint-Louis.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 54 517,63 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-------------|---|
| 18-14013-027-15437 | 4 637,23 \$ | Honoraires professionnels - Projets d'infrastructure - 16-3058 – Intersection du boulevard Maloney Ouest et de la rue Saint-Louis - Réaménagement |
| 04-13493 | 220,85 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 220,30 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1078

AJUSTEMENT DU COÛT DE LA SOUMISSION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MALONEY OUEST ET DE LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-498 du 7 juin 2017, adjugeait un contrat à la firme Construction Edelweiss inc., pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Maloney Ouest et de la rue Saint-Louis, pour un montant total 485 168,54 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Construction Edelweiss inc. a déposé de nouvelles demandes de coûts supplémentaires pour des travaux réalisés qui n'étaient pas prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la firme Quadrivium inc., mandatée par la Ville pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, a analysé les demandes de coûts supplémentaires déposées par Construction Edelweiss inc. et recommande le montant de 79 523,94 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 893,69 \$ incluant les taxes, est à créditer pour l'ajustement du prix de bitume des travaux à l'ordre des changements 006;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants présentés dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures considère cet excédent au contrat comme étant justifié et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve le coût supplémentaire de 79 523,94 \$ incluant les taxes, à la firme Construction Edelweiss inc., pour des travaux réalisés et qui n'étaient pas prévus au contrat initial dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection du boulevard Maloney Ouest et de la rue Saint-Louis;
- autorise le crédit de 893,69 \$ incluant les taxes, pour l'ajustement du prix du bitume à l'ordre de changement 006, le tout portant le cumulatif des ajustements à approuver à 78 630,25 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 563 798,79 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 06-30806-018-15438 | 72 615,96 \$ | Travaux reliés à la réfection et l'aménagement - 16-3058 - Intersection du boulevard Maloney Ouest et de la rue Saint-Louis |
| 04-13493 | 3 458,31 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 3 449,67 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1079

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE ARTHUR-GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
CÉDRIC TESSIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Arthur-Guertin, dossier RS-17-56, comme illustré au plan numéro CRO-17-183 du 28 novembre 2017.

Installer une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côtés</u> | <u>Endroits</u> | <u>En vigueur</u> |
|-------------------|---------------------|---|---|
| Arthur-Guertin | Ouest | À partir de la rue Charlevoix, jusqu'à l'extrémité nord du cul-de-sac | En tout temps Excepté véhicules munis d'un permis zone 28 |
| Arthur-Guertin | Est | À partir d'un point situé à 17 m au nord de la rue Charlevoix, jusqu'à l'extrémité nord du cul-de-sac | En tout temps |
| Arthur-Guertin | | Extrémité nord du cul-de-sac | En tout temps |

Installer une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|-------------------|--------------------|--|--------------------------|
| Arthur-Guertin | Est | À partir de la rue Charlevoix, sur une distance de 17 m vers le nord | 1 heure |

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-183 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-1080

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - PROGRAMME DE MESURES DE MODÉRATION À LA CIRCULATION 2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a mis sur pied en août 2017 un programme d'aide financière à la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route appelé Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté une Politique sur les mesures de modération de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la subvention maximale pouvant être accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports représente au plus 50 % des dépenses admissibles pour un montant maximum de 350 000 \$ dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels du Programme de mesures de modération à la circulation 2018 sont évalués à une dépense admissible de 1 749 180 \$ incluant les taxes, une demande d'aide financière sera soumise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit être confirmée par une résolution de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise et mandate le Service des infrastructures à présenter au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande d'aide financière d'un montant maximal de 350 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet à même le Programme de mesures de modération à la circulation 2018;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer toutes ententes à intervenir concernant cette demande.

Adoptée

CE-2017-1081

SOUSSION 2016 SP 102 - RÉFECTION DE LA TOITURE AU POSTE DE POLICE DU SECTEUR DE HULL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Morin Isolation et Toitures ltée, 55, rue Breadner, Gatineau, Québec, J8Y 2L7, pour les travaux de réfection de la toiture au poste de police du secteur de Hull, pour un montant total de 135 440,55 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 7 novembre 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 18-14004-011-15439 | 123 675,27 \$ | Enveloppe annuelle - Remplacement de la toiture - 16-2008 – Toiture au poste de police du secteur de Hull – 777, boulevard de la Carrière |
| 04-13493 | 5 890,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 5 875,28 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1082 **SOUSSION 2017 SP 227 - VALORISATION DES RÉSIDUS CRD - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Service Matrec inc., au 4, chemin du Tremblay, Boucherville, Québec, J4B 6Z5, pour la valorisation des résidus CRD, selon les prix unitaires à la tonne métrique, pour un montant total approximatif pour deux ans de 1 567 248,37 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 septembre 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera valide pour deux années, à compter du 3 janvier 2018, et ce, jusqu'au 4 janvier 2020, avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année. Si l'option de renouvellement est retenue, les prix unitaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | DESCRIPTION |
|--------------|---|
| 02-45312-452 | RDD et Écocentres – Frais d'enfouissement |

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2018 à 2020 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017 conditionnel à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CE-2017-1083 **SOUSSION 2017 SP 235 - ENTRETIEN DES APPAREILS DE TRANSPORT VERTICAL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Kone inc., 3 330, rue de Miniac, Saint-Laurent, Québec, H4S 1Y4, pour l'entretien des appareils de transport vertical, pour un montant approximatif pour trois ans de 481 791,24 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 14 septembre 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 02-19910-532 | 4 258,29 \$ | Place des Pionniers |
| 02-72194-532 | 4 258,29 \$ | Centre culturel du Vieux-Aylmer |
| 02-19950-532 | 869,30 \$ | Centre de services de Buckingham - Édifice |
| 02-71190-532 | 3 477,19 \$ | Édifices communautaires - Édifice |
| 02-41530-532 | 2 456,71 \$ | Station de pompage secteur ouest |
| 02-19930-532 | 4 913,42 \$ | Édifice Pierre-Papin |
| 02-21930-532 | 4 258,29 \$ | Sécurité publique - Édifice |
| 02-71334-532 | 4 258,29 \$ | Centre sportif - Édifice |
| 02-72191-532 | 8 516,59 \$ | Maison de la culture - Édifice |
| 02-41420-532 | 4 585,85 \$ | Usine de traitement des eaux usées - Édifice |
| 02-19920-532 | 12 963,86 \$ | Maison du citoyen - Édifice |

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|---------------------------|--------------|---|
| 02-30920-532 | 2 129,15 \$ | 100, rue Edmonton – Ateliers municipaux - Édifice |
| 02-71423-532 | 869,30 \$ | Édifice La Fonderie - Édifice |
| 02-21920-532 | 4 258,29 \$ | Sécurité publique (secteur de Hull) - Édifice |
| 02-71268-532 | 869,30 \$ | Centre sportif Robert-Rochon - Édifice |
| 02-22930-532 | 2 129,15 \$ | Entretien de la caserne de Gatineau - Édifice |
| 02-22920-532 | 2 834,66 \$ | Entretien de la caserne de Hull - Édifice |
| Divers postes budgétaires | 52 493,75 \$ | Réparations diverses – Entretien des édifices |
| Divers postes budgétaires | 26 246,88 \$ | Réparations diverses – Environnement |

Le contrat débutera le 9 janvier 2018 et se terminera le 8 janvier 2021 avec la possibilité de le prolonger pour deux périodes additionnelles d'une année. Après la première année du contrat, les prix seront révisés selon l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2018 à 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017 conditionnel à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CE-2017-1084

SOUMISSION 2018 SP 007 - ACHAT REGROUPE 2018 AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ABAT-POUSSIÈRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec, une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Ville de Gatineau confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaire à ses activités pour l'année 2018;
- que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Ville de Gatineau confie, à l'Union des municipalités du Québec, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, le taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même le poste budgétaire 02-31220-521 – Chemins Agricoles – Entretien des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017 conditionnel à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CE-2017-1085

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - MON CHEZ NOUS INC. - 808, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mon chez nous inc. a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 808, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Mon chez nous inc., pour l'immeuble situé au 808, boulevard Maloney Est.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2017-1086

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - MON CHEZ NOUS INC. - 167, RUE DE LA CANIPCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mon chez nous inc. a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 167, rue de la Canipco;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Mon chez nous inc., pour l'immeuble situé au 167, rue de la Canipco.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2017-1087

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-45 - 374 202,92 \$ - 9 AU 15 NOVEMBRE 2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-45 d'un montant total de 374 202,92 \$ pour la période du 9 au 15 novembre 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1088

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-46 - 173 606,01 \$ - 16 AU 22 NOVEMBRE 2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-46 d'un montant total de 173 606,01 \$ pour la période du 16 au 22 novembre 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1089

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 43 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 47 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 46 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 44

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 43, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 47, la liste des réquisitions numéro 46 ainsi que la liste des embauches numéro 44 :

| Numéros des listes | Descriptions | Montants | Périodes |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|
| Liste PA numéro 43 | Pièces de comptes à payer | 15 302,95 \$ | 20 au 24 novembre 2017 |
| Liste PD numéro 47 | Pièces de comptes à payer | 556 272,82 \$ | 20 au 24 novembre 2017 |
| Liste des réquisitions numéro 46 | Pièces de comptes à payer | 7 104,86 \$ | 20 au 24 novembre 2017 |
| Liste des embauches numéro 44 | Embauche du personnel temporaire | 121 410,84 \$ | 12 au 18 novembre 2017 |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1090

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-47 - 534 876,86 \$ - 23 AU 29 NOVEMBRE 2017

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-47 d'un montant de 534 876,86 \$ pour la période du 23 au 29 novembre 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1091

SUBVENTION DE 5 000 \$ - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE ÉMILE-ZOLA - AIDE AU DÉMARRAGE DE L'ORGANISME - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association communautaire Émile-Zola, 21, rue Lucrèce-Borgia, Gatineau, Québec, J9J 2X4, à titre de subvention pour le démarrage de leur organisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 02-79933-972 | 5 000 \$ | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|--|
| 02-79933-692 | 5 000 \$ | | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement – Équipement non capitalisable |
| 02-79933-972 | | 5 000 \$ | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1092 **SUBVENTION DE 5 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PARC CHAMPLAIN ET LES ENVIRONS - PROJET DE CONSTRUIRE UN ABRI DANS LE PARC SAINT-MALO - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du parc Champlain, 37, rue de Brouage, Gatineau, Québec, J9J 1J5, à titre de subvention pour le projet de construire un abri au parc Saint-Malo.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 02-79933-972 | 5 000 \$ | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|--|
| 02-79933-692 | 5 000 \$ | | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement – Équipement non capitalisable |
| 02-79933-972 | | 5 000 \$ | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1093

**SUBVENTION DE 5 000 \$ - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA CROISÉE
- DIVERS PROJETS À VENIR ET REFONTE DU SITE WEB DE L'ORGANISME -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association communautaire de la Croisée, 154, rue de la Croisée, Gatineau, Québec, J9J 2T6, à titre de subvention pour les divers projets à venir en 2018 et la refonte du site web de l'organisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--|
| 02-79933-972 | 5 000 \$ | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|--|
| 02-79933-692 | 5 000 \$ | | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement – Équipement non capitalisable |
| 02-79933-972 | | 5 000 \$ | Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1094

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE
LONDRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Londres, dossier RS-17-296, comme illustré au plan numéro CRO-17-459 du 14 novembre 2017.

Installer une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|-------------------|--------------------|--|---------------------------|
| De Londres | Ouest | À partir d'un point situé à 15 m au nord du boulevard d'Europe, sur une distance de 84 m vers le nord | 2 heures En tout temps |

Retirer une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|-------------------|--------------------|---|------------------------------|
| De Londres | Est | Entre le boulevard d'Europe et l'impasse de Vérone | 2 heures Avril à novembre |

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-459 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-1095 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA NÉBULEUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Nébuleuse, dossier RS-17-233, comme illustré au plan numéro CRO-17-359 du 15 novembre 2017.

Installer une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u> | <u>En vigueur</u> |
|-----------------|-------------|---|---------------------------------|
| De la Nébuleuse | Nord | À partir du boulevard d'Europe, sur une distance de 82 m vers l'est | 7 h à 18 h Lundi au vendredi |

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-359 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-1096 **AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - POMERLEAU INC. - TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU – JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CM-2017-248 du 14 mars 2017, octroyait un contrat à la firme Pomerleau inc., pour la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, pour un montant total de 58 381 902,02 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par le consultant Stantec inc., pour un montant de 97 245,56 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 149840;

CONSIDÉRANT QU'après révision, le consultant Stantec inc. recommande un montant supplémentaire de 428 364,55 \$ incluant les taxes, concernant les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 149840, pour un montant de 97 245,56 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 428 364,55 \$ incluant les taxes, dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 525 610,11 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 58 907 512,13 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 06-30787-004-15440 | 391 153,92 \$ | Honoraires et travaux techniques 2014-2018 - 12-501 - Usine de production d'eau potable du secteur de Hull - Contingences |
| 04-13493 | 18 628,60 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 18 582,03 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1097

ACQUISITION, IMPLANTATION ET DÉPLOIEMENT AINSI QUE MAINTENANCE ANNUELLE - MODULE INVENTAIRE - GUIDE TI - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-73 du 24 janvier 2017, acceptait la proposition de la firme ERP Connex inc. pour l'acquisition, l'implantation et le déploiement ainsi que la maintenance annuelle et le support aux utilisateurs, pour les 10 prochaines années, pour le module inventaire afin de l'intégrer au progiciel de gestion financière intégrée, pour un montant total de 294 191,95 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE suite aux ateliers de travail et à l'établissement des besoins d'affaires, il appert qu'il existe des écarts importants entre les besoins municipaux et la capacité du module inventaire du progiciel de gestion financière intégrée de la firme ERP Connex inc.;

CONSIDÉRANT QU'une décision a été prise par le Comité de gouvernance du progiciel de gestion financière intégrée du 1^{er} novembre 2017 de mettre fin aux travaux pour le volet inventaire avec la firme ERP Connex inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite aux analyses effectuées par le Service des finances, le module inventaire du logiciel d'entretien préventif Guide TI rencontre les besoins d'affaires de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3, 6^e alinéa de la Loi sur les cités et villes qui stipule que les dispositions concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de la firme COGEP inc., 825, boulevard Lebourgneuf, bureau 400, Québec, Québec, G2J 0B9, pour un montant de 104 983,67 \$ incluant les taxes, pour l'acquisition, l'implantation et le déploiement ainsi que la maintenance annuelle et le support aux utilisateurs jusqu'au 30 avril 2020 du module inventaire du logiciel de gestion préventive Guide TI, le tout en conformité avec sa proposition du 23 novembre 2017.

Les fonds à cette fin pour couvrir le coût d'acquisition des licences et d'implantation et déploiement du module inventaire seront pris à même le PDI - Logiciel d'entretien préventif (GMAO).

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2018 à 2020 les montants nécessaires pour donner suite à la présente, notamment pour la maintenance et le support aux utilisateurs jusqu'au 30 avril 2020, à même le budget d'opération du Service des finances au montant total approximatif de 21 339,36 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 18-16012-001-15441 | 76 378,40 \$ | Remplacer le système financier - Système financier |
| 04-13493 | 3 637,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 3 628,41 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1098

SOUSSION 2017 SP 305 - CONTRAT D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE MARQUE IBM POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019 - 197 136,56 \$ POUR DEUX ANS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique exploite une série de produits de marque IBM (serveurs, système de sauvegarde, système de disques) acquis au courant des dernières années qui, lors de l'achat, bénéficiait d'une garantie de trois ans assujettie, par la suite, à des contrats d'entretien dont le renouvellement se fait mensuellement ou annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique souhaite transiger directement sur une base mensuelle avec les compagnies IBM Canada ltée et Lenovo Canada inc., pour l'ajout et le renouvellement des ententes d'entretien des équipements IBM en fonction des échéanciers de fin de garantie et de fin de contrat d'entretien des équipements en place, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel et d'un logiciel qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, des progiciels et des logiciels existants ainsi qu'à assurer la protection des droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, et ce, en vertu des articles 573.3 alinéas 6 a) et b) de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service de l'informatique à transiger directement sur une base mensuelle avec les compagnies IBM Canada ltée et Lenovo Canada inc., pour l'ajout et le renouvellement des ententes d'entretien des équipements IBM en fonction des échéanciers de fin de garantie et de fin de contrat d'entretien des équipements en place, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13450-554 - Infrastructures - Entretien des équipements informatiques.

De plus, ce comité autorise le trésorier à acquitter les factures relatives à l'entretien des équipements et à l'acquisition de nouveaux équipements sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'informatique et à prévoir aux budgets des années 2018 à 2019 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017 conditionnel à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CE-2017-1099

SOUSSION 2017 SP 261 - FOURNITURE DE QUATRE CAMIONS AVEC BOÎTE DE SERVICE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4, pour la fourniture de quatre camions avec boîte de service, pour un montant total de 425 522,48 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 31 octobre 2017, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 06-30743-041-15442 | 62 413,11 \$ | Achat de véhicules et d'équipements de fourgons 136, 138, 157, 783 suite |
| 06-30767-046-15443 | 326 145,63 \$ | Achat de véhicules et d'équipements - Service des travaux publics - Autres fourgons 136, 138, 157, 783 suite |
| 04-13493 | 18 505,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 18 458,74 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1100

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - LCC CANADA INC. - RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-RICHARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-497 du 7 juin 2017, adjugeait un contrat à la firme LCC Canada inc., pour la réfection intérieure et la remise aux normes de l'accessibilité universelle pour le centre communautaire Saint-Richard, pour un montant total 321 650,00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires couverts par les ordres de changement pour un montant positif de 19 077,40 \$ incluant les taxes, ont été autorisés en vertu de la délégation de pouvoir numéro 148397;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé une nouvelle demande au montant de 41 899,05 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Lapalme Rheault et associés inc. et Cosmel, mandatées par la Ville pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux ont analysé les demandes de coûts supplémentaires déposées par LCC Canada inc. et en recommandent leurs approbations;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants dépasse la limite autorisée par le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, soit 10 % dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des infrastructures recommande l'approbation de ces coûts supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 148397 au montant positif de 19 077,40 \$ incluant les taxes;
- approuve le montant de 41 899,05 \$ incluant les taxes, concernant des travaux supplémentaires au contrat de LCC Canada inc. dans le cadre du projet de la réfection intérieure et la remise aux normes de l'accessibilité universelle pour le centre communautaire Saint-Richard, portant ainsi l'ajustement de coût de soumission au montant positif de 60 976,45 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 382 626,45 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 18-16020-004-15444 | 38 259,42 \$ | Travaux correctifs - 16-2015 – Centre communautaire Saint-Richard - Réfection |
| 04-13493 | 1 822,09 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 1 817,54 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1101

CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE VERSATERM INC. POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE À JOUR DES LOGICIELS DE GESTION DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION POLICIÈRE ET INCENDIE – 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2002-1007 du 6 août 2002, adjugeait à la compagnie Versaterm inc., un contrat pour l'acquisition des produits PoliceACAD et FireCAD, pour la mise à niveau et le rehaussement des logiciels répartiels de police et d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2003-92 du 22 janvier 2003, approuvait l'octroi d'un contrat pour l'entretien et la mise à jour des logiciels Versadex (système de gestion de dossier);

CONSIDÉRANT QU'entre les années 2004 et 2013, la Ville de Gatineau a acquis des rehaussements et des applications informationnelles à ses logiciels de gestion, de communication et d'information policière et incendie, ce qui a engendré une augmentation de frais d'entretien de support et que le montant pour ces frais est maintenant de 349 095,14 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Ville de Gatineau d'avoir un contrat d'entretien de support et de mise à jour pour ces logiciels de communication et d'information policière et incendie et que la compagnie Versaterm inc., 2300, avenue Carling, Ottawa, Ontario, K2B 7G1, est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3, alinéa 6 de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection des droits exclusifs, comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- d'accorder à la compagnie Versaterm inc. un contrat d'entretien, de support et de la mise à jour des logiciels de gestion, de communication et d'information policière et incendie pour l'année 2018;
- d'autoriser le trésorier à acquitter la facture découlant du contrat de la compagnie Versaterm inc. sur présentation des pièces justificatives préparées par le service de police, et ce, pour un montant de 349 095,14 \$ incluant les taxes;

Les fonds à cette fin seront pris, à même les postes budgétaires du service concerné, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2018 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017 conditionnel à l'adoption du budget 2018.

Adoptée

CE-2017-1102

SOUSSION 2017 SI 289 - LOCATION D'UN VÉHICULE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Gatineau Acura, 60, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 0G6, pour la location d'un véhicule pour un terme de 48 mois et un ensemble de pneus d'hiver avec jantes, pour un montant total de 35 728,83 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 décembre 2017, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes au budget des années 2018 à 2021 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-----------|--|
| 02-19800-517-15448 | 853,98 \$ | Administration - Autres modules - Ateliers de mécaniques – Location à long terme - Automobiles |
| 04-13493 | 40,67 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 40,57 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2017.

Adoptée

CE-2017-1103

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2017-1050 - DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PRODUCTION DE NEIGE ET DE SCULPTURES ENTRE 23 H ET 7 H DANS LE CADRE DU BAL DE NEIGE ET DES MOSAÏVERNALES GATINEAU 2018 - 15 DÉCEMBRE 2017 AU 27 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE ce comité a adopté la résolution numéro CE-2017-1050 du 6 décembre 2017 concernant une dérogation à la réglementation sur le bruit pour les besoins en fabrication de neige dans le cadre de Bal de neige;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en fabrication de neige et le nombre de sculptures ont été revus à la hausse et que la fabrication de la neige doit débuter plus tôt, soit le 15 décembre 2017 au lieu du 20 décembre;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tient au parc Jacques-Cartier du côté de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sonore devrait être de faible intensité pour la population locale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie la résolution numéro CE-2017-1050 du 6 décembre 2017 et autorise le Bureau des événements de la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal à déroger à l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau pour la production de neige artificielle et de sculptures, 24 heures sur 24, du 15 décembre 2017 au 27 janvier 2018.

Adoptée

CE-2017-1104

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉS AQUATIQUES

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.04 f) à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de certains salariés aquatiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la fin d'emploi administrative des salariés aquatiques dont les numéros d'employés sont les suivants : 111038, 111603, 112277, 112282 et 112307.

Adoptée

CE-2017-1105

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉS AQUATIQUES

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 14.02 à l'effet qu'un salarié ne peut se déclarer non disponible plus de deux sessions consécutives et qu'à défaut de fournir des disponibilités suivant cette période, l'employeur met fin au lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de certains salariés aquatiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la fin d'emploi administrative des salariés aquatiques dont les numéros d'employés sont les suivants : 111849, 112001, 112406 et 113149.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif